

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« ne procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.